



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2018-551

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2018 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2018-551 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES AFIN D'AUTORISER LES POULES DOMESTIQUES SOUS CONDITIONS

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 9 mai 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca